

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 17 JUIN 2022 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Monsieur BLANCHARD, Madame BELOTTINI, Messieurs DELHOMME, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Madame GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANGRI HANICQ, Messieurs PÉCILE, PISKOREK bé., PISKOREK Br., PUILLET, Mesdames SARRON, TOURILLON et Monsieur VAN DE WEGHE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BOUGRAT, Madame COURBOT, Monsieur BEDU, Mesdames FAYE, LESIMPLE, MARTIN et KROMBACH.

**POUVOIRS** : Monsieur BEDU à Monsieur BLANCHARD,  
Madame MARTIN à Monsieur GUILLAUMIN.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.*

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

##### ➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

###### *Commission scolaire :*

Dès la rentrée scolaire, le regroupement des écoles maternelle et élémentaire portera le nom d'école primaire d'Avord.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie est venu présenter la nouvelle directrice de l'école.

L'effectif des écoles est actuellement de 331 élèves sur 13 classes.

###### *Commission économique :*

Sous la houlette du BGE, une réunion de présentation de l'ensemble des acteurs économiques de La Septaine s'est tenue à Baugy.

##### ➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

###### *Commission communication, festivités et réceptions :*

- 27 avril 2022 : élaboration du concours photo. La prochaine commission aura lieu le 30 juin 2022 pour finaliser le règlement du concours.
- 16 mai 2022 : organisation de la fête de la musique du 21 juin 2022 et des festivités du 14 juillet 2022.
- 10 juin 2022 : préparation du forum des associations du 03 septembre 2022.

###### *Commission contrôle des listes électorales :*

- 20 mai 2022 : contrôle des listes électorales pour les élections législatives.

#### ❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Madame HANICQ est élue secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A  
L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX MODALITÉS D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET L'USAGE  
DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES  
PAR L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISÉS (ANTS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ANTS a fait parvenir pour signature la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et l'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention avec l'ANTS.

*Vote à l'unanimité.*

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN  
DÉPÔT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT « TITRES ÉLECTRONIQUES SECURISÉS »  
TES AVEC LA PRÉFECTURE DU CHER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Préfecture du Cher a fait parvenir pour signature la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisées » TES avec la Préfecture du Cher.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention avec la Préfecture du Cher.

*Vote à l'unanimité.*

**RENONCIATION A ACQUÉRIR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4 – PARCELLE A 712**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lors de l'approbation du PLUi du 22 juin 2020, un emplacement réservé n° 4 avait été institué au profit de la commune d'Avord afin de réaliser des travaux pour la gestion des pollutions accidentelles sur la parcelle cadastrée section A n° 712.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires de la parcelle A 712 ont mis en demeure la commune d'acquérir ce foncier au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de ce prix, Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever l'emplacement réservé n° 4 correspondant à la parcelle A 712.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renoncer à acquérir l'emprise réservée n° 4 correspondant à la parcelle cadastrée A 712,

- prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 4 instauré sur la parcelle en question,

- décide de proposer à la Communauté de Communes de La Septaine une modification simplifiée du PLUi,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

*Vote à l'unanimité.*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N°2021-05-360 –  
EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SÉCURISATION PASSAGE PIÉTON  
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2021-05-360 – d'un montant prévisionnel de **8 441,97 € H.T.** dont **4 220,99 €** pris en charge par le SDE 18 et **4 220,99 €** pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- extension de l'éclairage public – sécurisation passage piéton d'un montant prévisionnel de **8 441,97 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **4 220,99 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **4 220,99 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2022

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une contribution financière de 1 300,00 €uros au F.S.L. pour 2022.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE SÉCURITÉ AYANT POUR  
OBJET D'ACTER L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS CONTRACTANTES ET DE L'ÉTAT DANS  
LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » il convient de signer un contrat de sécurité pour acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce contrat de sécurité.

*Vote à l'unanimité.*

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : la gestion et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et passeports, pour une durée prévisible de 1 an soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-09-07 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce contrat.

*Vote à l'unanimité.*

**MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS  
DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal, A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Avord afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la publicité par affichage des actes pris par la commune d'Avord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Vote à l'unanimité.*

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : ██████████.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

\* eau AVORD 2022 ..... 19,47 €

\* assainissement AVORD 2022 .. 85,55 €

**Total** 105,02 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

*Vote à l'unanimité.*

#### ◇ **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet « La Septaine à vélo ».
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de médaille pour acte de courage et de dévouement pour deux employés municipaux dont la présence d'esprit et la bravoure ont permis de sauver la vie d'un automobiliste coincé dans sa voiture.

#### ◇ **REMERCIEMENTS :**

- Le Président de la Région Centre-Val de Loire pour la mobilisation des collectivités à l'appel au Premier Ministre pour la formation de 200 médecins supplémentaires dans la région.
- La Direction Départementale des Territoires du Cher – Mission Accompagnement des Territoires pour la collaboration dans le cadre de la saisie des données 2022 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.
- L'association « Les Chats Libres Avarais » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association sportive du collège George Sand pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association « Les Amis d'Avord-Aindling » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association « ACPG-CATM-TOE-Veuves » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association « l'Âge Heureux » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association « Avord Tir à l'Arc » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.
- L'association « TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne » pour l'aide la subvention attribuée au titre de l'année 2022.

#### ◇ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur PISKOREK évoque les nuisances occasionnées par les chats sur la commune. Monsieur le Maire rappelle l'action de l'association « Les Chats Libres Avarais » concernant le puçage et la stérilisation des chats errants.

**La Séance est levée à 20h20.**